SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Etaient présents : MM. Dominique DHUMEAUX, Philippe BERGUES, Maxime BARILLEAU, Aurélien AUBERT, Yoann BEREL, Jean-Claude CHAMPION, Jean-Luc LOUEDEC, Laurent NICOLLE, Mmes Christine BOUCHER, Emilie GERVAIS, Yolande GUÉRIN, Marion LE BLAY, Fanny MAUBOUSSIN, Jocelyne PAVY, Sidonie QUERVILLE

Date de convocation : 13 octobre 2022
Date de publication : 24 octobre 2022
Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Secrétaire de séance : Laurent NICOLLE
Formant la majorité des membres en exercice.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

//

Ordre du jour

Le maire rappelle l'ordre du jour de la séance. Il demande si des points supplémentaires sont à ajouter à l'ordre du jour de la séance.
Madame Marion LE BLAY, deuxième adjointe demande l'ajout du point « cantine à 1 euro : hausse du seuil » et Monsieur Yoann BEREL, conseiller municipal l'ajout d'un point en affaires diverses concernant le distributeur de pains. Les élus présents donnent leur accord.

- ✓ **Lotissement Les Grands Jardins II**

1. Point d'avancement des travaux de viabilisation
2. Désignation du notaire
3. Vente des parcelles réservées
4. Convention de servitudes ENEDIS : ligne électrique souterraine
5. Devis pour la modification de la profondeur des noues

- ✓ **Restauration du clocher de l'église**

6. Point d'avancement des travaux de restauration
7. Signature du devis des abat-sons
8. Réflexion relative à la poursuite de la restauration de l'édifice

- ✓ **Commerce**

9. Commerce dans le cadre de l'action « 1000 Cafés »

- ✓ **Voirie**

10. Aménagement du bord de Sarthe
11. Aménagement de la parcelle C 310
- ✓ **Finances**

12. Achat d'un véhicule d'occasion
13. Participation à l'appel à projets « Sentiers de Nature »
- ✓ **Ressources humaines**

14. Organisation du temps de travail
- ✓ **Urbanisme**

15. Droit de préemption urbain
16. Révision du Plan Local d'Urbanisme
- ✓ **Béguinage**

17. Demande d'aide à la vie partagée au Conseil Départemental
- ✓ **Enquête publique**

18. Ouverture de l'enquête publique relative au projet de dragages d'entretien des voies navigables de la Sarthe aval entre Le Mans et Pincé – plan de gestion pluriannuel 2023-2027 – avis du conseil municipal
- ✓ **Intercommunalité**

19. Communauté de communes du Val de Sarthe : rapport définitif de la CLECT pour la compétence danse
20. Affaires diverses

//

Lotissement Les Grands Jardins II : point d'avancement des travaux de viabilisation

Monsieur le Maire prend la parole.
Les travaux de viabilisation du lotissement Les Grands Jardins II avancent comme prévu, notamment en raison de la météo favorable.
Actuellement, l'entreprise DURAND intervient pour les travaux relatifs au lot 1 « aménagement voirie réseaux et divers et réseaux d'assainissement ».

//

Lotissement Les Grands Jardins II : désignation du notaire (22.64)

Vu la réalisation du lotissement Les Grands Jardins II,
Vu la mise en vente des 18 lots du lotissement Les Grands Jardins II,
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un notaire qui sera en charge des actes notariés du lotissement Les Grands Jardins II,
Il est proposé de désigner l'étude Louis COLLIN, située à Noyen-sur-Sarthe pour prendre en charge le dossier du lotissement Les Grands Jardins II.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** l'étude Louis COLLIN, située à Noyen-sur-Sarthe comme notaire du projet de lotissement Les Grands Jardins II

//

Lotissement Les Grands Jardins II : Vente des parcelles réservées (22.65)

Vu la réalisation du lotissement Les Grands Jardins II,
Vu la mise en vente des 18 lots du lotissement Les Grands Jardins II,
Vu la réservation des parcelles 8, 9, 10 et 13,
Vu la délibération n°21.75 fixant le prix de vente à 50 euros toutes taxes comprises le m² en 2021 pour ces lots réservés,
Considérant qu'il convient de désigner les acheteurs des lots cités ci-dessus afin que les actes notariés puissent être rédigés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Indique** que les lots 8, 9, 10 et 13 seront vendus aux acquéreurs suivants :

  - Lot 8 : 505 m² d'un montant de 25 250,00 euros toutes taxes comprises
  - Lot 9 : 432 m² d'un montant de 21 600,00 euros toutes taxes comprises
  - Lot 10 : 509 m² d'un montant de 25 450,00 euros toutes taxes comprises
    Vendus à Monsieur Antoine IRIARTE

  - Lot 13 : 632 m² d'un montant de 31 600,00 euros toutes taxes comprises
    Vendu à Monsieur Franck CATHERINE et Madame Sandy COHIDON

//

Lotissement Les Grands Jardins II : Convention de servitudes ENEDIS pour la ligne électrique souterraine (22.66)

Vu la réalisation du lotissement Les Grands Jardins II,
Vu l'enfouissement de la ligne électrique 400 volts,
Considérant qu'une convention de servitudes doit être signée entre ENEDIS et la commune de Fercé-sur-Sarthe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour la ligne électrique souterraine de 400 volts dans le cadre du lotissement Les Grands Jardins II

//

Lotissement Les Grands Jardins II : Devis pour la modification de la profondeur des noues (22.67)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un problème de profondeur des noues à certains endroits du lotissement Les Grands Jardins II. La profondeur des noues dans le lotissement est trop importante (jusqu'à 1 mètre de profondeur). De ce fait, le Cabinet Loiseau, maître d'œuvre propose 3 solutions à ce problème :

1. La signature d'un devis de l'entreprise DURAND pour des tranchées drainantes sous les noues pour un montant hors taxes de 10 394,80 euros

2. Le relèvement des noues du côté des lots 4 et 5 avec des tranchées drainantes ainsi que des noues sans drains, desquelles la profondeur respectera les prescriptions du permis d'aménager mais dont la pente sera plus douce côté voirie, au niveau des lots 7 et 13.
3. L'installation de potelets en bois en bordure des noues les plus profondes pour sécuriser l'aménagement, dont le coût serait moindre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- **13 voix pour : Retenir** la solution 2
- 2 voix pour : Retenir la solution 3

Par conséquent, c'est donc la solution n°2 qui est retenue.

//

Point d'avancement des travaux de restauration du clocher de l'église

Les travaux de maçonnerie et de couverture sont achevés. Les travaux liés au paratonnerre, à l'horloge seront finalisés dans les jours à venir. Aussi, le plancher du premier étage sera rénové et les fenêtres du clocher de l'église seront changées fin 2022 – début 2023.

//

Restauration du clocher de l'église : signature du devis des abat-sons

L'information est donnée aux élus concernant la validation du devis pour la pose des abat-sons. A la suite d'une confusion concernant le devis des abat-sons avec l'architecte et l'entreprise Concept Intérieur et tenant compte des délais de la mise en place de l'échafaudage, le devis d'installation des abat-sons a été validé.

//

Réflexion sur la poursuite des travaux de restauration du clocher de l'église

L'inauguration des travaux de restauration du clocher de l'église devrait se dérouler en mai 2023.

Il est également demandé aux élus de réfléchir sur la poursuite de la restauration de l'église ou non, et de prioriser les travaux à réaliser : couverture, extérieur ou intérieur de l'église.
Après échanges, les élus s'entendent à réfléchir sur les travaux de remise en état de la couverture de l'église. Il conviendra de rechercher des financements sur ce projet.
Par ailleurs, il est indiqué que certaines communes ont recours à l'installation du photovoltaïque sur la toiture des églises.

//

Commerce dans le cadre de l'action 1000 Cafés

Sidonie QUERVILLE, élue référente dans le cadre de l'action 1000 Cafés prend la parole.

Lors de la séance du 14 septembre dernier, le conseil municipal avait donné son accord pour la reprise du commerce par un candidat. L'association 1000 Cafés a depuis, refusé le recrutement de cette personne.

Dans l'attente d'un repreneur pour le commerce de la commune, 1000 Cafés propose notamment d'envisager la voie associative pour faire vivre le commerce à minima. Certaines communes le pratiquent déjà. Il s'agirait ici de réunir un collectif d'habitants et d'élus qui ouvriraient le commerce dans le but de faire vivre le lieu.

Par ailleurs, les élus s'accordent à dire qu'il serait regrettable d'arrêter la collaboration avec l'association 1000 Cafés car elle apporte des services supplémentaires que la commune, seule, ne pourrait pas obtenir.

//

Aménagement du bord de Sarthe – Appel à projets « Sentiers de Nature » (22.68)

Pour mémoire, la commune a acquis une parcelle en bord de Sarthe afin de notamment créer un cheminement piétonnier qui permettrait de rejoindre le cœur de bourg.
En parallèle, l'Etat a lancé un appel à projets intitulé « Sentiers de Nature ». Il pourrait être intéressant d'y participer dans le cadre de l'aménagement du bord de Sarthe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à participer à l'appel à projets « Sentiers de Nature »

//

Aménagement de la parcelle C 310

La commune est en cours d'acquisition de la parcelle C 310, située rue du Mans et appartenant aux consorts Martineau.

La commission voirie a exprimé plusieurs besoins pour aménager cette parcelle : rendre l'arrêt de bus accessible à tous, créer des places de stationnement, sécuriser l'accès des piétons depuis la rue de Maigné, réduire la vitesse en entrée d'agglomération.

//

Achat d'un véhicule d'occasion

L'état du véhicule communal Peugeot Partner se dégrade fortement, les réparations se multiplient.
Il est proposé d'acquérir un nouveau véhicule d'occasion pour le remplacer.

Le conseil municipal donne son accord. En cas d'achat, une délibération précisera notamment le prix du véhicule.

//

Organisation du temps de travail – 1607 heures (22.69)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2022,

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.
Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.
La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.
Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.
Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.
Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.
Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.
Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	**Garanties minimales**
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents, excepté pour un agent technique dont le temps de travail hebdomadaire est fixé à 39 heures par semaine.
Les agents dont le temps de travail hebdomadaire est de 35 heures ne bénéficieront pas de jours de de réduction de temps de travail (ARTT).
Seul l'agent dont le temps de travail hebdomadaire est fixé à 39 heures bénéficiera de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Durée hebdomadaire de travail	39h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23

Article 2 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des différents services est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

⇒ <u>Service administratif</u>

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
Plages horaires de 8 heures à 19 heures
Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum
Des rendez-vous/réunions peuvent être fixés en dehors des plages horaires et jours ouvrables en accord entre agents-élus-administrés en fonction de besoins ponctuels.

⇒ <u>Service technique</u>

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours ou 39 heures sur 5 jours
Plages horaires de 6 heures à 18 heures
Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum
Pour le service technique, un aménagement des horaires est possible en fonction de périodes de fortes chaleurs, ce, en respectant les besoins du service.

⇒ <u>ATSEM, agents d'animation périscolaire, agents d'entretien et restauration scolaire</u>

Les périodes hautes : le temps scolaire
Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.
Cycle de travail : annualisé
Du lundi au vendredi
Plages horaires de 8h00 à 18h00
Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum.

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) ou le jour de la journée citoyenne dans la commune ou le jour de la pré-rentrée scolaire,
- ou par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le jour est défini en accord avec l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service.
Le temps de la journée de solidarité est proratisé selon le temps de travail.

Article 4 : Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est accordé lorsque le nombre de jours pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est égal à 5, 6, 7 jours. 2 jours sont accordés lorsque le nombre est au moins égal à 8 jours. Les jours posés sur cette période peuvent être posés de manière consécutive ou non consécutive. Les jours de fractionnement sont décomptés dans les mêmes conditions quel que soit le temps de travail, ils ne sont pas proratisés.

DECIDE à l'unanimité :

- **d'adopter** la proposition du maire.

//

Droit de préemption urbain – parcelles B 226 et B 466 (22.70)

Une déclaration d'intention d'aliéner est présentée au conseil municipal.

1- Parcelles cadastrées section B numéros 226 et 466 d'une superficie respective de 320 m² et 1144 m², sises à Fercé-sur-Sarthe, Le Clos Pourri appartenant aux consorts Trouillard

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Renonce** au droit de préemption concernant la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus

//

Droit de préemption urbain – parcelle C 1159 (22.71)

Monsieur Dominique DHUMEAUX, le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote car il est concerné à titre personnel par ce sujet.

Une déclaration d'intention d'aliéner est présentée au conseil municipal.

1- Parcelle cadastrée section C numéro 1159 d'une superficie de 800 m², sise à Fercé-sur-Sarthe, rue de la Corbinière appartenant aux consorts Trouillard

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Renonce** au droit de préemption concernant la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus

//

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire prend la parole.

Pour mémoire, la réunion de présentation du diagnostic s'est déroulée mardi 11 octobre 2022 à 17h30 en mairie en présence du bureau d'études Futur Proche et de plusieurs élus : Marion LE BLAY, Jean-Claude CHAMPION, Yoann BEREL, Laurent NICOLLE, Jocelyne PAVY et Dominique DHUMEAUX, le maire.

Le diaporama et le compte-rendu de la réunion ont été adressés par mail lundi 17 octobre à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire alerte les élus concernant l'enveloppe de consommation foncière qui est attribuée pour les prochaines années, suivant les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

//

Béguinage : demande d'aide à la vie partagée

Dans le cadre du projet de béguinage, le projet a été retenu par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie élargie à l'Habitat Inclusif sur une programmation 2022-2029 afin que les futurs habitants, puissent bénéficier de l'Aide Individuelle à la Vie Partagée (AVP).

Afin que la convention d'engagement de 7 ans puisse être signée entre le Département et la commune avant le 31 décembre 2022, il est demandé de retourner le dossier de demande. Rhis'Home se charge de préparer le dossier.

En parallèle, les élus sont informés que le projet de béguinage est éligible à deux aides financières supplémentaires ce qui est positif pour la réussite du projet.

//

Ouverture de l'enquête publique relative au projet de dragages d'entretien des voies navigables de la Sarthe aval entre Le Mans et Pincé – plan de gestion pluriannuel 2023-2027 – avis du conseil municipal (22.72)

Vu l'arrêté interpréfectoral du 21 septembre 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (IOTA) présentée par le Département de la Sarthe, relative au projet de dragages d'entretien des voies navigables sur la Sarthe Aval entre Le Mans et Pincé – plan de gestion pluriannuel 2013 – 2027.

Considérant qu'il est nécessaire de donner un avis sur cette autorisation.

Monsieur le Maire expose que suite à l'obligation du Département, depuis 2008, de maintenir sur tout le chenal de navigation un mouillage de 1,10 m pour assurer la circulation normale et la sécurité des embarcations, en particulier dans les canaux latéraux, qui ont tendance à se sédimenter (Soit 86 km de rivière navigable, aménagée par 16 écluses et 13 canaux latéraux), il est nécessaire d'effectuer une enquête publique.

Dans ce cadre, un plan de gestion pour la période 2023-2027 a été élaboré pour d'entretien de cours d'eau ou de canaux pour les communes de Le Mans, Allonnes, Arnage, Spay, Fillé-sur-Sarthe, Guécelard, Roézé-sur-Sarthe, La Suze-sur-Sarthe, Chemiré-le-Gaudin, Fercé--sur-Sarthe, Noyen-sur-Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe, Dureil, Parcé-sur-Sarthe, Avoise, Juigné-sur-Sarthe, Solesmes, Sablé-sur-Sarthe, Souvigné-sur-Sarthe, Pincé, Précigné et en Mayenne, Saint-Denis-d'Anjou.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 17 au lundi 31 octobre 2022, le dossier de consultation sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, dans chaque commune.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe se prononcera par arrêté, pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale (IOTA).

Les sédiments extraits sont gérés en fonction de leur qualité :

- Les matériaux « non pollués » sont remis dans le cours d'eau dans des fosses ou des anses d'érosion.
- Les matériaux « pollués » sont traités en fonction de leur toxicité

A l'achèvement des travaux et après exportation des materiaux vers le lieu de dépôt final, les fosses sont rebouchées avec leur terre d'origine et réensemencées si nécessaire.

La terre d'origine des fosses est déposée autour de celle-ci, formant un merlon de terre dans le lit majeur pendant la période de ressuyage des sédiments (juin à septembre). Des clôtures sont installées en périphérie afin d'éviter tout incident.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis Favorable aux opérations de dragages d'entretien des voies navigables sur la Sarthe Aval entre Le Mans et Pincé,
  sous réserve que la zone de dépôt de terre autour des fosses soit sécurisée jusqu'à l'enlèvement total des dépôts après la période de ressuyage des sédiments, conformément aux documents remis et que la zone de dépôt soit interdite d'accès aux véhicules.

//

Communauté de communes du Val de Sarthe – CLECT – rapport modificatif pour la compétence danse (22.73)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport définitif de la CLECT en date du 12 septembre 2022 concernant la compétence danse, conformément aux conclusions du document joint en annexe.

//

Cantine à 1 € - hausse du seuil du quotient familial (22.74)

Madame Marion LE BLAY, deuxième adjointe en charge des affaires scolaires prend la parole.
Vu la délibération n°19.47 en date du 8 juillet 2019, instaurant le dispositif « cantine à 1 euro » dans la tarification du restaurant scolaire pour les foyers dont le quotient familial est inférieur à 400,00 euros,
Vu l'évolution du dispositif prévoyant que depuis le 1er août 2022, il est possible d'attribuer le tarif social d'un euro maximum aux foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000,00 euros,
Vu l'avis de la commission « scolaire et jeunesse »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le seuil à 700,00 euros pour le dispositif « cantine à 1 euro »
- **Prévoit** que cette mesure sera mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023
- **Actualise** les tarifs de la restauration scolaire ainsi qu'il suit :

Restaurant scolaire	
Quotient familial	**Repas enfant**
Inférieur à 700 euros	1,00 €
701 euros à 2 000,00 euros	3,90 €
Supérieur à 2 000,00 euros	4,05 €

//

Affaires diverses

- Commission « scolaire – jeunesse » : compte-rendu de la commission du 12 octobre : subvention pour le projet de city-stade, chauffage de l'école
- Distribution des sacs d'ordures ménagères à la Maison pour Tous :

Vendredi 2 décembre 16h-18h30	Christine BOUCHER, Jocelyne PAVY, Jean-Claude CHAMPION
Samedi 3 décembre 9h30-12h	Fanny MAUBOUSSIN, Marion LE BLAY, Emilie GERVAIS
Lundi 5 décembre 16h30-19h	Sidonie QUERVILLE, Jean-Luc LOUEDEC, Philippe BERGUES

- Les vœux de la municipalité se dérouleront vendredi 6 janvier 2023 à partir de 19 heures.
- Information communication – recensement des maisons fissurées : les élus sont informés qu'une communication aux habitants a été lancée pour recenser les maisons fissurées sur la commune.

- Présentation de l'audit financier au conseil municipal : la présentation de l'audit financier se déroulera en visioconférence jeudi 27 octobre à 20 heures.
- Dépôt de pains ou distributeur de pains : Yoann BEREL aborde ce sujet. En raison de la fermeture commerce, plusieurs habitants émettent le souhait qu'un distributeur de pains ou un dépôt de pains soit installé. M. le Maire décide de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance en raison du débat.
- Prochaine séance du conseil municipal : mercredi 16 novembre à 20 heures.

La séance est levée à 23 heures

//

Ce compte-rendu comporte les délibérations numérotées de 22.64 à 22.74.

M. Dominique DHUMEAUX	M. Philippe BERGUES	Mme Marion LE BLAY	M. Maxime BARILLEAU
M. Aurélien AUBERT	M. Yoann BEREL	M. Jean-Claude CHAMPION	M. Jean-Luc LOUEDEC
M. Laurent NICOLLE	Mme Christine BOUCHER	Mme Emilie GERVAIS	Mme Yolande GUERIN
Mme Fanny MAUBOUSSIN	Mme Jocelyne PAVY	Mme Sidonie QUERVILLE	